

BROU SUR CHANTEREINE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

INTRODUCTION

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les **orientations budgétaires**, les **engagements pluriannuels envisagés** ainsi que sur **la structure et la gestion de la dette contractée**.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente donc une étape substantielle et obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités (*Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT*). Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est acté par une délibération spécifique et donne lieu à un vote du conseil municipal.

Ce DOB doit prévoir selon les dispositions introduites par la loi NOTRE :

- les grandes orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de fiscalité, de tarification aux usagers, de subventions attendues et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget de l'année.

De nouvelles obligations viennent s'ajouter depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 :

- faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et CA).

Les dispositions du projet de loi de finances pour 2019 votés le 30 décembre 2018 même si celles-ci s'attachent d'abord à la mise en œuvre des mesures actées l'année précédente avec notamment la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % des foyers suscite des inquiétudes puisque la question de la compensation reste posée.

Le gouvernement a toujours affirmé qu'elle serait entièrement compensée pour les communes, néanmoins à ce jour les modalités et le calendrier de cette compensation sont inconnues.

C'est donc dans un contexte toujours aussi difficile que la Commune doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses habitants, et assurer un développement équilibré du territoire, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière stable de façon pérenne.

SOMMAIRE

I. ENVIRONNEMENT GENERAL ET IMPACTS SUR LE BUDGET COMMUNAL.....	3
A. Le contexte socio-économique actuel mondial et national	3
B. Les projets de Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018/2022 et de Loi de Finances de 2019 et leurs impacts sur les collectivités territoriales.....	4
II. TENDANCES DES FINANCES LOCALES : évolution de la situation de la commune	7
A. Le contexte financier du budget communal en 2018	7
III. LES EVOLUTIONS BUDGÉTAIRES PREVISIONNELLES POUR L'ANNEE 2019.....	12
110 000,00 €.....	14
IV. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS.....	15
V. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE.....	15

I. ENVIRONNEMENT GENERAL ET IMPACTS SUR LE BUDGET COMMUNAL

Le budget de la commune comme celui de toute collectivité territoriale doit tenir compte d'éléments extérieurs qui viennent impacter les dépenses et les recettes de l'exercice 2019, à savoir la situation économique actuelle mondiale et nationale du pays, la Loi de Programmation des Finances publiques pour 2018-2022 et la Loi de Finances pour 2019.

A. Le contexte socio-économique actuel mondial et national

La croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Après deux premiers trimestres au ralenti (0,4 % T/T), elle a davantage chuté au T3 atteignant tout juste 0,2 % T/T.

Cette dégradation reflète la détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit au Royaume Unis.

En fin d'année 2018, selon les indicateurs avancés, la France a basculé en zone de récession, reflétant les tensions sociales et politiques internes (mouvement des gilets jaunes en France).

Alors que la zone euro profitait simultanément en 2017 de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, les deux premiers facteurs de soutien se sont affaiblis en 2018.

Si la politique monétaire est demeurée accommodante, principalement sous l'effet de la hausse des cours du pétrole, l'inflation a fortement accéléré jusqu'en octobre, pesant sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.

Après avoir atteint un pic de 2,5 % en 2017, la croissance a ralenti. En 2018 L'OCDE prévoit une hausse du PIB de 1,9 % en moyenne. En 2019 le ralentissement à l'œuvre devrait s'intensifier, la croissance n'étant attendue qu'à 1,2 % selon les prévisions.

Affectée comme le reste du monde par la remontée des prix du pétrole, l'inflation française (IPCH) a en outre été boostée par le relèvement de la fiscalité sur l'énergie et le tabac.

L'inflation a ainsi augmenté progressivement atteignant un pic à 2,2 % en octobre 2018, avant de diminuer en fin d'année suite à l'effondrement du cours du pétrole.

L'inflation française a largement dépassé celle de la zone euro tout au long de l'année, s'élevant à 2,1 % en moyenne contre 1,7 % en zone euro en 2018.

La suspension durant toute l'année 2019 des hausses de taxes sur les carburants, ainsi que le gel des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin, associés au recul des prix du pétrole devraient néanmoins fortement réduire l'inflation en 2019.

L'inflation est estimée à 1,2 %, soit un retour au niveau de 2017. Cette moindre inflation devrait redonner du pouvoir d'achat aux ménages, un facteur favorable à la consommation, moteur traditionnel de la croissance en France en panne en 2018.

La France fait face depuis 2009 à une dégradation de ses finances publiques ; La dette publique a atteint le niveau record de 98,5 % en 2017.

Si le projet de loi de finances 2019 initial prévoyait une dégradation temporaire de -2,6 % de PIB de déficit en 2018 à -2,9 % en 2019, le budget voté fin décembre 2018 prévoit désormais une

détérioration plus importante à -2,7 % en 2018 et -3,2 % en 2019 en raison du mouvement des gilets jaunes.

En conséquence, la dette devrait continuer à croître jusqu'en 2020, atteindre 99,5 % en 2019 et frôler 100 % en 2020.

Cette dette est aujourd'hui établie à 2 323 milliards d'euros, ce qui équivaut à 98,6 % du PIB.

B. Les projets de Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018/2022 et de Loi de Finances de 2019 et leurs impacts sur les collectivités territoriales

Le rapport d'orientations des finances publiques 2018/2022 annonce la poursuite de trois objectifs que sont :

- Le redressement des finances publiques,
- Le soutien à la reprise,
- La diminution des impôts.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

La loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité : elle découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement.

Elle présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

La LFI 2019 précède le **projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale** prévu courant 2019.

La LFI 2019 ne contient donc pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locales.

Les principaux éléments à souligner sont les suivants :

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités globalement en hausse dans la LFI 2019

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Ils atteignent 111,4 milliards d'€ dans la LFI 2019 à périmètre courant. Cette hausse de 6,5 % par rapport à la LFI 2018 tient principalement à la 2ème vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 4,8 milliards €).

Le niveau global de la DGF fixé à 26,9 milliards € en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge (par exemple, l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires).

Une évolution à la baisse (-14,71 %) du montant du fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) car intégré aux variables d'ajustement devrait peser sur les finances communales par une baisse de recettes de fonctionnement.

MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE CONFIANCE ENTRE LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET L'ETAT

Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018/2022 prévoit 13 milliards d'économies demandées aux collectivités locales sur les cinq années.

Les 319 plus grandes collectivités (département, régions, communes/EPCI de plus de 50 000 habitants), qui concentrent les 2/3 de la dépense locale, sont invitées à conclure des contrats d'objectifs. Pour toutes les autres collectivités, c'est-à-dire 99% d'entre elles, aucune contractualisation n'est prévue mais elles restent soumises aux mêmes objectifs.

Les dépenses de fonctionnement **devront suivre un rythme annuel +1,2 % par an**, par rapport à ce qu'aurait été leur évolution tendancielle (toutes valeurs égales par ailleurs).

Il s'agit ici d'une volonté **d'encourager les collectivités à une évolution maîtrisée de leurs dépenses de fonctionnement.**

La Loi de Programmation introduit également une nouvelle règle quant à la **capacité de désendettement (encourt de la dette, rapporté à l'autofinancement) qui devrait se limiter à 13 années maximum.**

LES DOTATIONS DE L'ETAT

Comme en 2018 et après 4 années de baisse significative jusqu'en 2017, 2019 ne sera pas marquée par une nouvelle contribution au redressement des finances publiques sous forme de baisse des dotations.

La dotation globale de fonctionnement ne baissera pas.

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) devrait être maintenu sensiblement au même niveau qu'en 2018.

MESURES CONCERNANT LE FCTVA

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes versées aux collectivités territoriales destiné à assurer une compensation de la charge de TVA supportées sur leurs dépenses d'investissement. Il constitue le principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement public local et un levier important du budget d'investissement des collectivités.

Le gouvernement prévoit une hausse de 37 millions d'euros du FCTVA en raison de la reprise de l'investissement local et de la pérennisation de l'assiette de FCTVA de fonctionnement.

Son taux ne devrait pas évoluer en 2019. La recette 2018 pour la commune de Brou sur Chantereine (70 701,65 € titrés +51 000 € de reports) devrait évoluer à la hausse en 2019 au vu des dépenses d'équipement de l'année N-1 réalisées notamment pour les travaux de l'école Demetz.

Ainsi 180 000 € devraient pouvoir être budgétisés (certaines dépenses d'investissement sont exclues du calcul par les services de l'Etat, il convient donc d'être prudent).

De plus, la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) devrait être automatisée à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette mesure initialement prévue pour 2019 a été repoussée d'un an.

Cette mesure permettra d'apporter un meilleur service aux collectivités locales, par un recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement permettant une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement. Le versement sera ainsi plus fiable et plus rapide.

REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2019 donc des bases d'imposition relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire.

Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles mais codifié à l'article 1518 bis du code général des impôts.

Pour le coefficient 2019, l'évolution est calculée à 1,022 soit une revalorisation de 2,2 %.

Pour la commune de Brou sur Chantereine, cela représenterait les bases et les produits suivants à taux constants :

(Source 1259 com)	Bases 2018	Produit 2018	Prévisions Bases 2019	Prévisions Produit 2019
TH	5 009 000	1 350 927 €	5 119 198	1 380 647,70 €
TFB	3 327 000	1 218 680 €	3 400 194	1 245 491,06 €
TFNB	16 000	13 176 €	16 352	13 465,87 €
TOTAL		2 582 783 €		2 639 604,63 €
Evolution du produit en euros 2019/2018	+56 821,63 €			

Pour mémoire les taux d'imposition 2018 sont :

- TH : 26,97 %
- TF : 36,63 %
- TFNB : 82,35 %

De plus, l'intégration dans les bases, des nouveaux logements livrés en 2018 et taxables au 1^{er} janvier 2019 devrait également avoir un impact positif sur ces bases prévisionnelles en plus de la revalorisation forfaitaire indiquée ci-dessus, laissant présager un produit d'imposition supérieur à 2 700 000 €.

Il convient cependant d'être prudent avant toute notification par l'Etat des bases 2019 qui devrait intervenir courant mars 2019.

En effet, la prise en compte des logements des opérations de Vilogia, Kauffman et Nobel 1, livrés en 2018 soit 125 + 57 + 26 logements devrait générer une hausse des bases d'imposition et donc un produit de taxe d'habitation d'environ 146 640 € en plus des prévisions ci-dessus.

SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Les dotations destinées à soutenir l'investissement local ne diminueront pas.
 En 2019, leur montant serait donc le même qu'en 2018, soit 1,8 milliard d'euros.

LA TAXE D'HABITATION

Le Gouvernement compenserait à l'euro près le dégrèvement de la taxe d'habitation pour les résidences principales dont bénéficieront, d'ici 2020, 80 % des foyers.

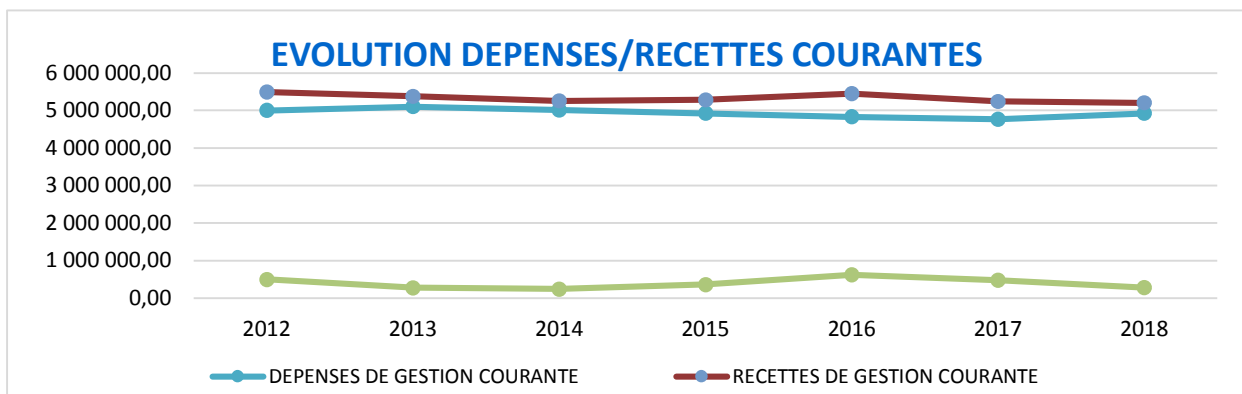
Dès 2018 et 2019, l'impôt restant à charge de ces foyers, après application éventuelle du plafonnement existant, sera diminué de 30 % puis de 65 %, en fonction d'un critère de revenu et selon les charges de famille.

Les taux et les abattements retenus sont ceux de l'année 2017, seules les bases évolueraient par la revalorisation forfaitaire et la prise en compte des nouveaux logements

II. TENDANCES DES FINANCES LOCALES : évolution de la situation de la commune

A. Le contexte financier du budget communal en 2018

L'exercice de rétrospective des grandes masses budgétaires permet de mieux appréhender la situation actuelle de la commune et la préparation budgétaire 2019.



L'évolution de 2012 à 2018 des dépenses et recettes de gestion courante révèle la difficulté à maintenir une capacité d'autofinancement positif au regard des baisses progressives de recettes de fonctionnement depuis 2016 et de la progression constante des dépenses difficiles à maîtriser malgré les efforts déployés.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature.

Y participent notamment les dispositions issues des Lois de finances, des services rendus à la population, l'augmentation des bases des impôts directs fixés par les services fiscaux et la modification structurelle des participations reçues.

Des recettes de gestion courante en très légère baisse, dues à la diminution de la dotation forfaitaire versée par l'Etat mais aussi à la baisse des produits des services divers dont le montant varie en fonction du prix payé par les usagers pour l'utilisation de certains services.

Les recettes dépendent aussi en grande partie du quotient familial des familles pour les prestations.

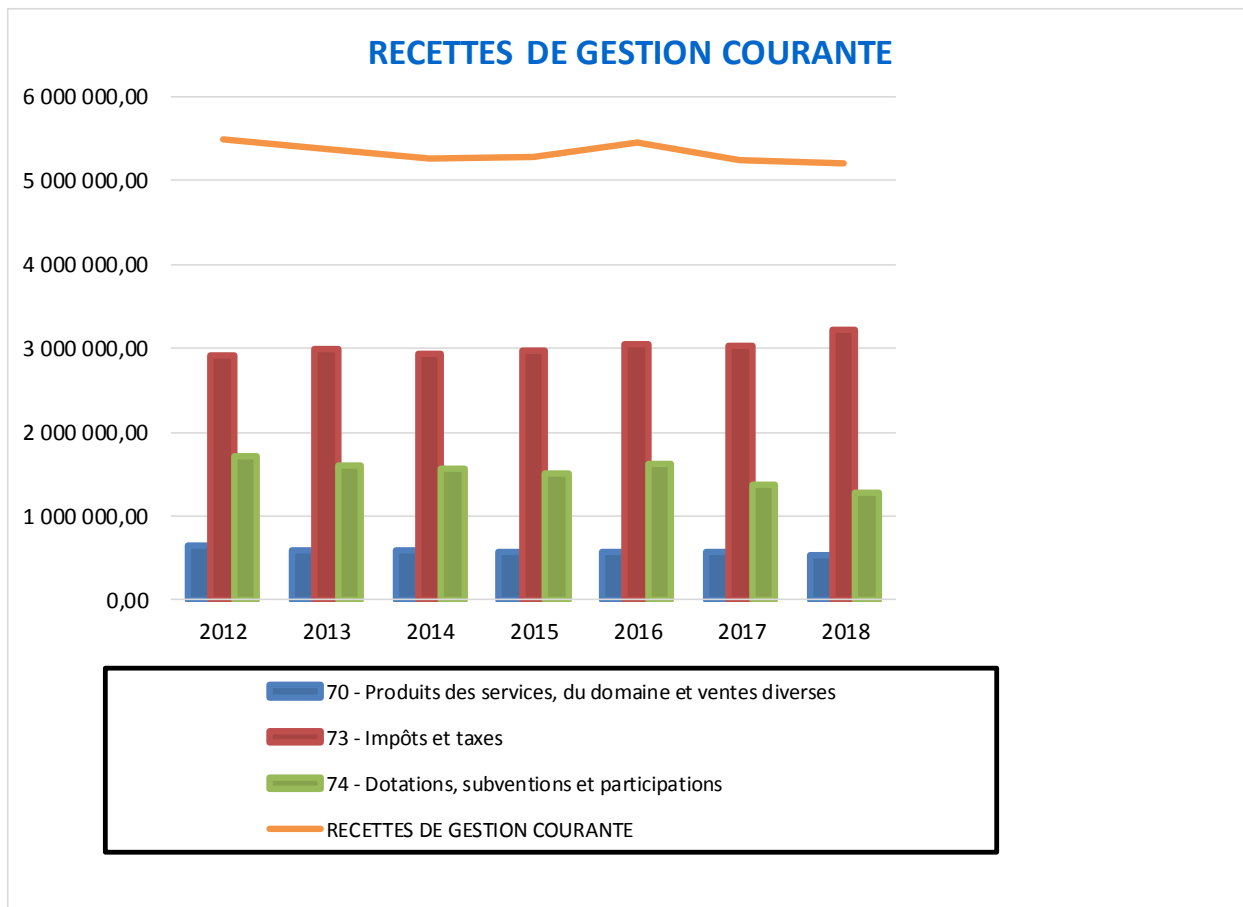
Le produit du revenu des immeubles tend également à baisser en raison du départ de locataires durant l'année (logement transformé en local Police municipale)

Les produits des impôts et taxes (compte 73) progressent quant à eux de 6,59 %. Cette tendance devrait s'accroître avec la prise en compte des nouvelles bases taxables au 1^{er} janvier 2019.

Ce chapitre devrait donc bénéficier des augmentations des bases fiscales déterminées par les services fiscaux avant application des taux communaux qui seront quant à eux maintenues comme depuis de nombreuses années.

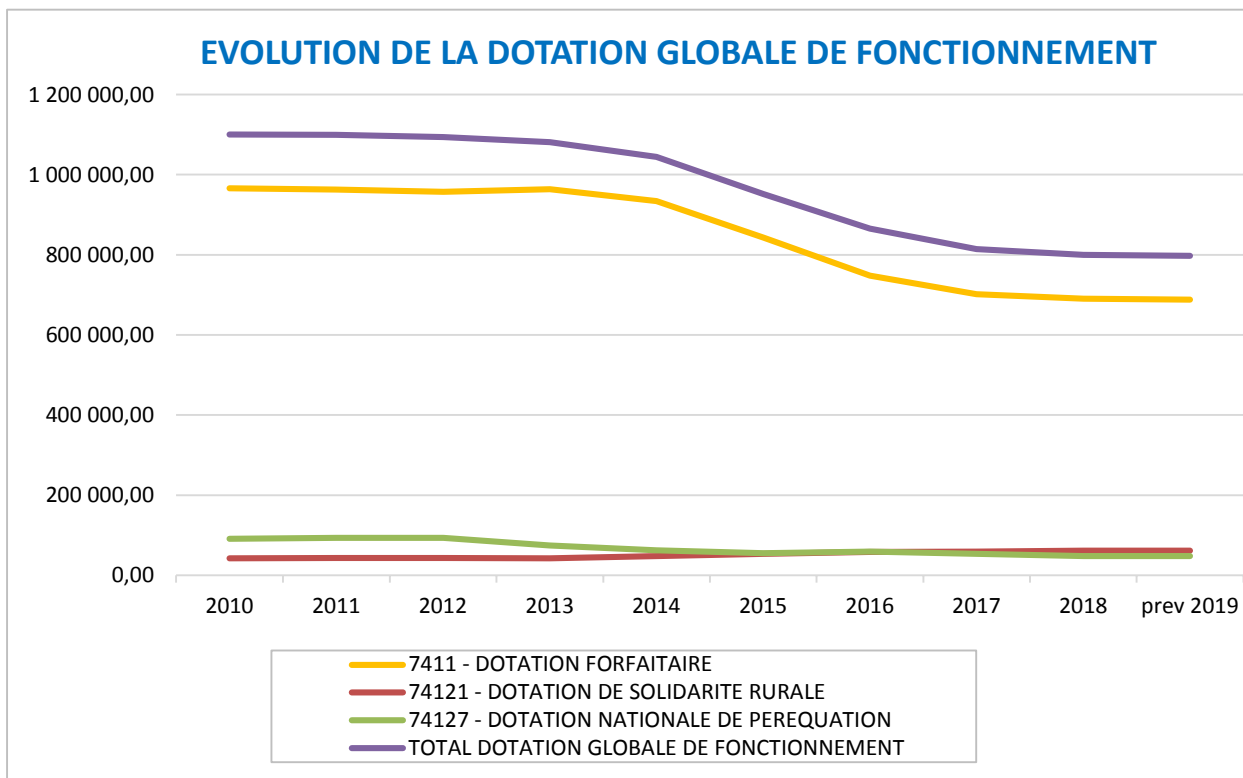
De façon globale les recettes de fonctionnement tendent à diminuer, une grande rigueur doit continuer à s'imposer en matière de dépenses communales.

Des arbitrages devront être réalisés par la Commune (hausse de certains tarifs...) tout en accordant la priorité à l'amélioration de la qualité de vie des Breuillois (propreté, sécurité, écoles, crèche, ...)



La baisse graduelle depuis 2014, de la dotation globale de fonctionnement, principale dotation allouée par l'Etat, se traduit par une quasi-stabilisation des dotations de péréquations verticales et une baisse de la dotation forfaitaire qui a été réduite, entre 2013 et 2018, de 273 403 euros.

L'année 2019 devrait être une année stable par rapport à 2018.



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement, hors intérêts, ont augmenté de 3,28 % entre 2017 et 2018.

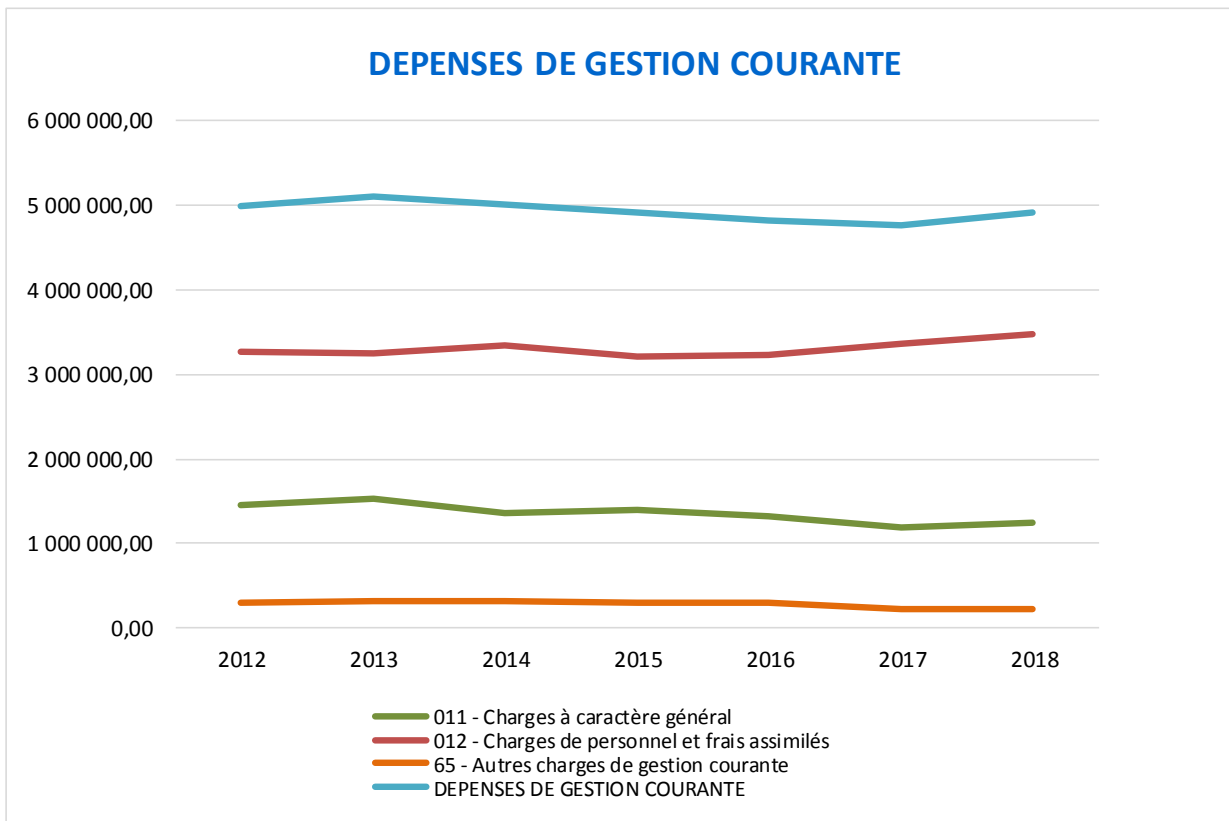
Il s'agit du total des dépenses de fonctionnement dont sont déduites diverses dépenses dites « d'ordre » telles que les dotations aux amortissements ou aux provisions.

Cette année encore le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement représente des valeurs proches des inscriptions budgétaires permettant ainsi d'évaluer la justesse des prévisions budgétaires et la maîtrise des dépenses opérées sur l'exercice.

Les charges à caractère général (chapitre 011) ont augmenté de 4,31 % sous l'effet cumulé de la hausse des tarifs des prestataires (énergie, télécommunications, fluides, fournitures) et du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2018 par la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne (marché d'approvisionnement, éclairage public et signalisation tricolore ainsi que le transport piscine pour les scolaires).

La ville de Brou sur Chantereine n'est pas concernée par les contrats financiers Etat Collectivités mis en place en 2018. Toutefois, malgré des efforts opérés pour maîtriser ces dépenses, leur évolution est soumise à de nombreux facteurs externes.

La mise en place d'un nouveau service depuis 2018 (Police Municipale) et sa montée en puissance ne peuvent se réaliser sans conséquence sur le budget du personnel.



En 2018, les charges de personnel ont été impactées par plusieurs facteurs :

- une deuxième phase du protocole PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) par catégorie et par cadre d'emploi ;
- des recrutements sur le service Police Municipale (1 agent chef de service dès le mois de janvier 2018 puis deux autres agents dès le mois de septembre 2018) ;
- le recrutement d'une nouvelle directrice générale des services dès le mois de mars 2018 et d'un DST en novembre 2018 en remplacement des agents partis ;
- des revalorisations de régime indemnitaire de certains agents ayant vu leur profil de poste modifié ;
- des avancements de grade et des promotions internes dans les services ;
- des heures supplémentaires et astreintes importantes payées aux personnels des services techniques liées notamment aux événements de mai et juin 2018 ;
- des hausses de cotisations patronales et sociales (augmentation des taux en 2017 et 2018).

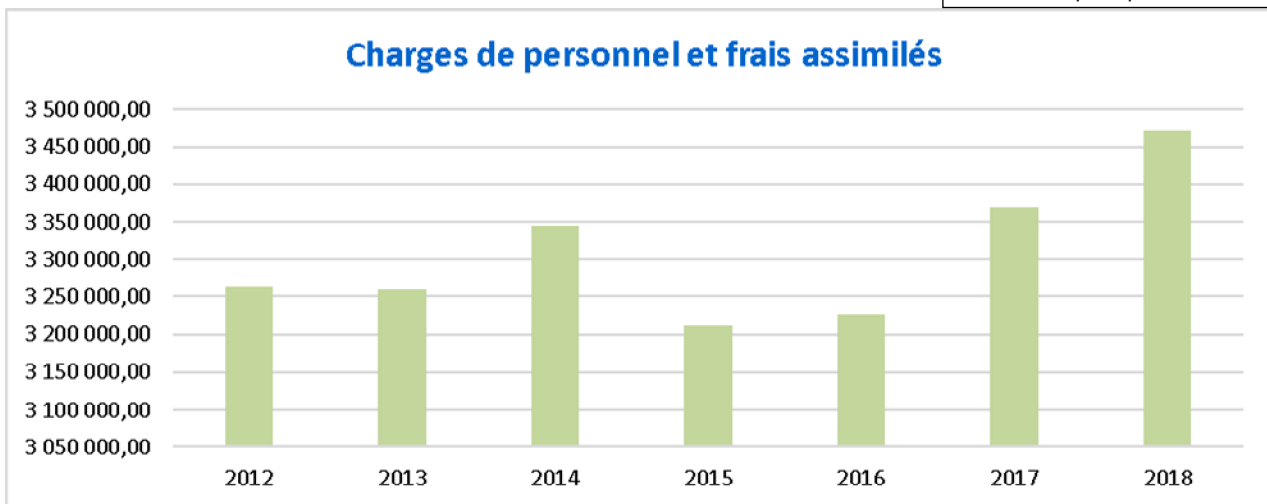
Les dépenses du chapitre 012 ont atteint 3,47 millions d'euros en 2018. (+ 3,02 % /2017).

Ainsi malgré les efforts engagés pour contenir la masse salariale, les charges de personnel représentent près de 70 % des dépenses courantes de fonctionnement de la commune en 2018.

Les effectifs de personnels titulaires ont évolué de 70 en 2017 à 74 en 2018.

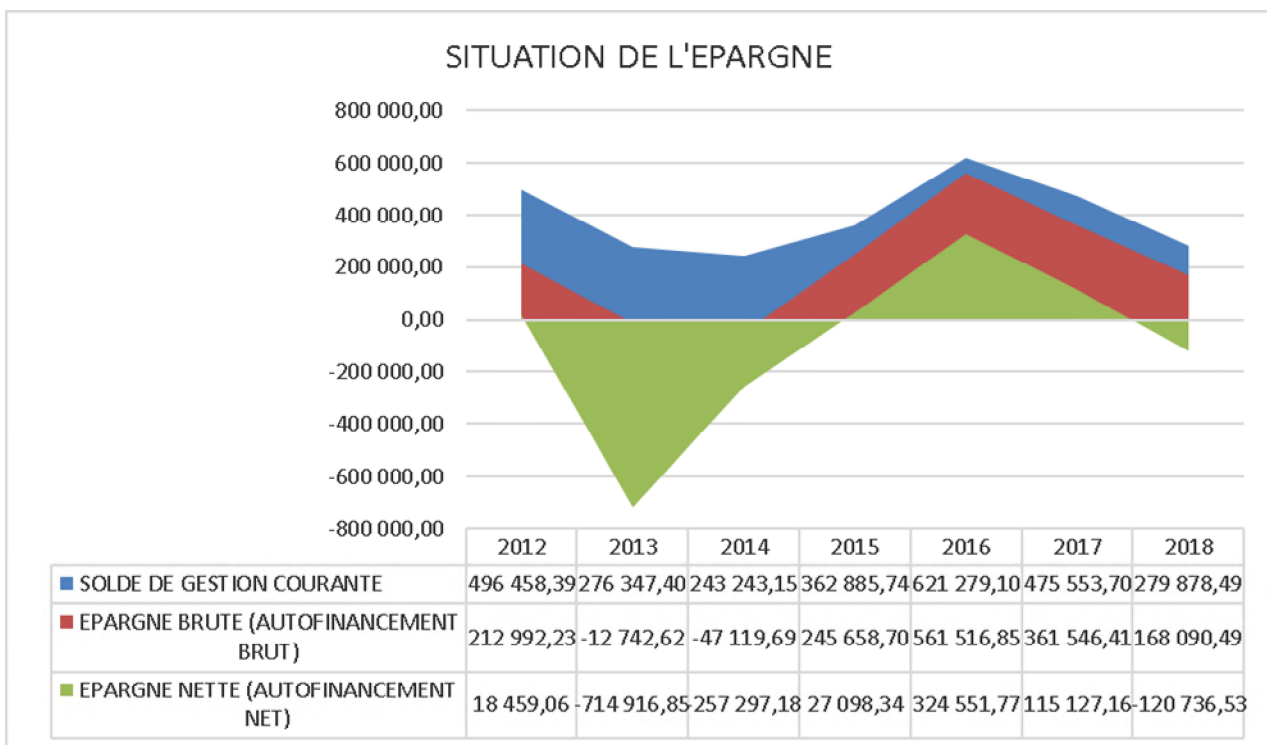
Ils devraient se situer autour de 76 en 2019 (recrutement d'un quatrième agent de la Police Municipale et d'un titulaire responsable de travaux en lieu et place d'un contractuel précédemment).

L'objectif 2019 sera de nouveau la maîtrise de ces dépenses de fonctionnement et de tout mettre en œuvre pour rester dans cette moyenne.



COMPOTEMENT DE L'EPARGNE

Ce ratio exprime la capacité qu'a la commune à dégager de la marge de fonctionnement afin de financer ces investissements (capacité d'autofinancement).



On observe une amélioration de ce ratio depuis 2015 mais il reste très fragile au regard des marges de manœuvres pour réaliser des réductions de coûts de fonctionnement et du décalage chronologique observé, quant aux recettes fiscales liées aux évolutions des bases d'imposition.

Il convient donc d'observer pour les années à venir la plus grande prudence en basant le budget selon les orientations suivantes :

- Stabilisation des dépenses à service égal ;
- Maintien des taux d'imposition ;
- Recours modéré voire nul à l'emprunt dans la mesure où les subventions sollicitées, le FCTVA et l'excédent permettent de financer les projets.

III. LES EVOLUTIONS BUDGÉTAIRES PREVISIONNELLES POUR L'ANNEE 2019

LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

La stabilisation des **recettes de fonctionnement** par rapport aux inscriptions prévisionnelles du budget primitif 2019 est rendue possible grâce à la stabilisation des concours financiers de l'Etat et une augmentation des bases d'imposition sans hausse des taux.

Ainsi les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2019, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et des principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne sont les suivantes :

- **FISCALITE - IMPOTS ET TAXES**

En 2019, le chapitre 73 devrait s'élever à 3 250 000 €, soit une hausse globale de 40 778 € par rapport aux crédits inscrits au BP 2018. Le produit fiscal est légèrement à la hausse au vu de la revalorisation des bases fiscales vue ci-dessus (+ 2,2 %) et l'attribution de compensation reversée par la CA PVM reste stable, due à la restitution de compétences au 1^{er} janvier 2018

Les taux de fiscalité ne seront pas augmentés : les valeurs communales des taxes d'habitation, taxes foncières sur le patrimoine bâti et le patrimoine non bâti n'ont pas subi de hausse depuis 2009.

Les principales recettes inscrites au chapitre 73 :

- Taxes foncières et d'habitation : **2 639 604** euros.
- Attribution de compensation : 238 950 euros (stable par rapport à 2018).
- Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) : 93 977 euros (stable par rapport à 2018).

- **PARTICIPATION DES USAGERS - produits des services, du domaine et ventes diverses**

Les inscriptions au chapitre 70 devraient connaître une baisse et atteindre 480 000 euros au lieu de 560 000 euros en 2018, due à une diminution des redevances d'occupation du domaine public (baisse des constructions de logements sur 2019, seuls NOBEL et MDH sont en cours avec une redevance d'occupation du domaine public).

Les tarifs aux usagers pourraient connaître des variations en fonction des services (tarifs service enfance, concession cimetière, prestations personnes âgées, autres...), afin de faire face aux hausses des charges fixes pesant sur le budget communal (fluides, charges de personnel, etc.) et des prestations liées.

- **DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

Les inscriptions au chapitre 74 devraient atteindre 1 300 000 euros en 2019 comme en 2018.

La dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation seraient stabilisées par rapport aux montants perçus en 2018.

Les montants des participations de la CAF et du Conseil Départemental restent encore incertains mais ne devraient pas connaître de progression très forte au regard des politiques publiques appliquées.

A noter que la réservation de 8 berceaux sur une structure privée devrait permettre une revalorisation des aides à la hausse au regard du Contrat Enfance Jeunesse.

- **AUTRES RECETTES DE GESTION COURANTE**

Le chapitre 75 connaîtra une évolution due à la revalorisation des loyers et à la régularisation des charges (eau, chauffage...), au titre des logements communaux et ce conformément à la réglementation en vigueur. Il devrait atteindre comme en 2018 environ 140 000 €

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

L'objectif est de stabiliser au maximum les dépenses de fonctionnement, afin de faire face à la baisse de certaines recettes courantes de la commune (participations des familles) et à une progression sensible de la masse salariale.

- **LES CHARGES A CARACTERE GENERAL**

En 2019 le chapitre 011 devrait être stabilisé à 1,3 millions d'euros (1 235 600,55 € réalisés en 2018) sensiblement équivalent aux crédits accordés en 2018 (1 345 225 €), hors nouvelles dépenses liées au retour des compétences initialement transférées à la Communauté d'agglomération (Abris bus par exemple).

- **LES CHARGES DE PERSONNEL**

La hausse des cotisations retraites (parts salariale et patronale), la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire avec une réflexion sur la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui devient obligatoire depuis le début de l'année, l'évolution naturelle des carrières (GVT : Glissement, vieillesse, technicité), les avancements de grades, les promotions internes et la mise en place de la police municipale avec le recrutement d'un quatrième agent, le recrutement de deux nouvelles assistantes maternelles auront un impact non négligeable sur le chapitre 012 (plus de 200 000 € par rapport à 2018).

L'évolution de ce chapitre est le plus délicat et le plus difficile à maîtriser au regard de la création de nouveaux services à la population.

La hausse de la CSG ne devrait pas avoir d'impact pour le budget communal puisqu'elle serait intégralement compensée par l'Etat.

Il est à noter que la deuxième phase de la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégories A, B et C échelonnée sur 4 ans, et initiée en 2016, est reportée à 2019.

Le jour de carence pour les absences pour maladie a été réinstauré en 2018 et toujours d'actualité en 2019.

- **LES CHARGES FINANCIERES**

Les inscriptions au chapitre 66 atteindraient 115 000 euros environ soit une baisse par rapport à la réalisation 2018 (120 161,00 €), hors intérêts liés à la souscription d'un nouvel emprunt.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissements devraient s'établir autour de 1,15 millions d'euros et intègrent pour l'essentiel les crédits nécessaires à la maîtrise d'œuvre de l'agrandissement du centre de loisirs « le Cèdre Bleu » ainsi que les travaux de réhabilitation de la rue Pasteur non réalisés en 2018 (phase 2 avec fond de concours voirie en recettes)

- **LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE**

En 2019, la commune remboursera pour 310 578,98 € d'emprunt en capital en raison de l'intégration de l'emprunt de 1 million réalisé en 2018.

- **LES DEPENSES D'EQUIPEMENTS**

Les dépenses d'équipements prévues sont les suivantes :

DEPENSES D'EQUIPEMENT	
Agrandissement Centre de loisirs "le Cèdre Bleu" (Maîtrise d'œuvre)	200 000,00 €
Travaux de voirie non listés (reprises, trottoirs...)	40 000,00 €
Rue Pasteur (requalification aménagement seulement) (MOE engagée en report)	260 000,00 €
Diverses dépenses investissement (mur Cité Louis + trottoir)	110 000,00 €
Aménagement Parking AMCAL	12 000,00 €
Vidéoprotection local PM	8 000,00 €
Panneaux de voirie et plaques de rue, panneaux indicateurs	12 000,00 €
Aménagement du parc de la Mairie (architecte paysagiste, arbres)	100 000,00 €
Mise en place fibre écoles	30 000,00 €
Travaux divers bâtiments écoles, salle Chanteclair	60 000,00 €
Diverses dépenses investissement des services	12 700,00 €
Remboursement emprunt (capital)	310 578,98 €
TOTAL	1 155 278,98€

- **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes de la section d'investissement (hors affectation du résultat 2018) incluent le FCTVA attendu en 2019 et le fond de concours de la deuxième phase de la rue Pasteur.

RECETTES D'EQUIPEMENT	
Amortissements	113 000,00 €
FCTVA	180 000,00 €
Taxe aménagement	128 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement (021)	100 000,00 €
Fonds de concours CA PVM - 2018	47 904,00 €
TOTAL	568 904,00€

Les subventions DETR et CAF sollicitées pour l'extension du Cèdre Bleu n'étant pas encore notifiées à la Commune, il semble prudent de ne pas les inscrire en recettes dans ce rapport.

Elles feront l'objet d'une inscription budgétaire une fois le montant notifié et connu (800 000 € sollicités dans le cadre de la DETR et 200 000 € à la CAF).

La taxe d'aménagement fait l'objet d'une inscription prudente et raisonnée au regard des délais d'encaissement étalés dans le temps.

IV. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Sur la période 2018/2021, il est envisagé de :

- **Ne pas augmenter la pression fiscale** : pas de hausse des taxes communales des impôts locaux (taxe habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxes foncières sur les propriétés non bâties) ;
- **Maîtriser les dépenses de fonctionnement** tout en garantissant un service de qualité auprès des usagers ;
- **Contenir autant que possible l'évolution de la masse salariale hors nouveaux services créés en lien avec l'augmentation de la population** ;
- **Permettre de manière pérenne un autofinancement net** acceptable, afin d'accompagner le développement de la commune et de ses infrastructures ;

D'ici 2021, la commune va essentiellement concentrer ses investissements sur plusieurs projets structurants :

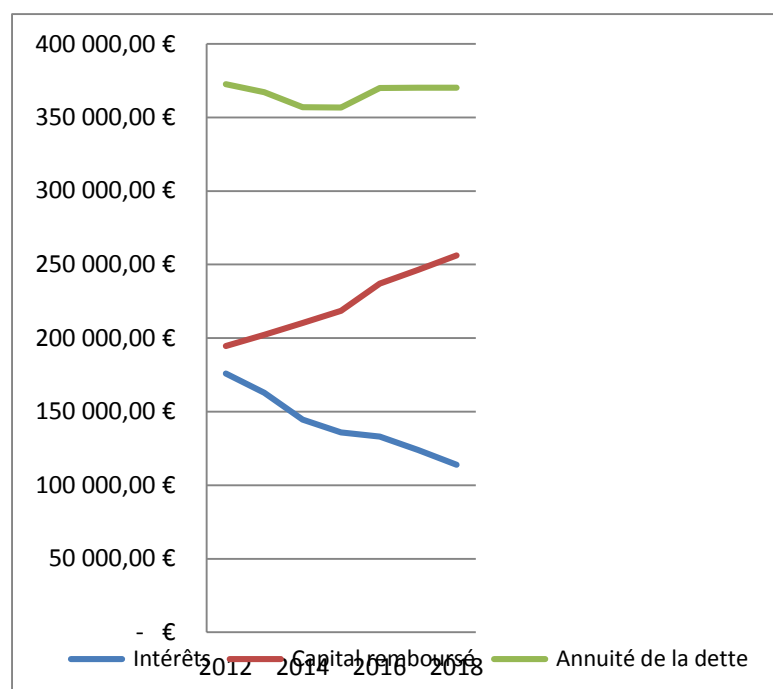
- Aménagement de la rue Pasteur (phase 2 en 2019) ;
- Réhabilitation du centre de loisirs élémentaire le Cèdre Bleu avec la création d'un bâtiment administratif du service enfance jeunesse (2019/2020) ;
- Création d'un giratoire à l'angle Curie/Carnot (2020/2021).

V. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

ETAT DE LA DETTE

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	prév 2019
Intérêts	175 912,66 €	162 926,62 €	144 588,93 €	135 911,62 €	132 958,97 €	119 149,66 €	120 161,26 €	117 121,46 €
Capital remboursé	194 533,17 €	202 174,23 €	210 177,49 €	218 560,36 €	236 965,08 €	246 419,25 €	288 827,02 €	310 578,98 €
Annuité de la dette	372 457,83 €	367 113,85 €	356 780,42 €	356 486,98 €	369 924,05 €	365 568,91 €	408 988,28 €	427 700,44 €

hors remboursement emprunt 7 rue de Chantereine en 2013



EVOLUTION DE LA DETTE

L'encours de la dette = ratio dette totale de la commune/habitant

En 2018, l'encours de la dette est de **632 euros par habitant** contre **687 euros** par habitant en 2017.

En 2019, l'emprunt 2018 de 1 M d'€ fait passer l'encours de la dette à 858 € par habitant (3 806 873,31/4 436 habitants (chiffre INSEE))

Pour comparaison, l'encours de la dette est de 769 par habitant, en moyenne, pour les communes de même strate (*donnée DGCL au 1^{er} janvier 2016*).

Le ratio de désendettement se calcule en divisant la dette par l'autofinancement brut. Il s'exprime en années. Il mesure le nombre d'années (théoriques) qu'il faudrait pour rembourser la dette si nous consacrons tout l'autofinancement brut dégagé.

- De 1 à 8 ans, ce ratio signifie que l'endettement est correctement calibré à capacité d'épargne.
- De 8 à 15 ans, la solvabilité est moins bonne : l'autofinancement brut est un peu insuffisant par rapport au stock de la dette.
- Au-delà de 15 ans, l'endettement est trop important par rapport à la capacité d'autofinancement brut.

La dette communale 2018 s'établit à 3 806 873,31 € (avec emprunt de 1 Million pris en compte)

La capacité d'épargne brute 2018 s'établit à 168 090,49 € selon les résultats prévisionnels du Compte administratif 2018.

Ainsi, la commune mettrait 22,6 ans à rembourser le montant de la dette.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
011 - Charges à caractère général	1 444 862,62	1 531 637,76	1 354 620,84	1 395 202,72	1 311 321,81	1 184 481,44	1 235 510,46
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 263 569,12	3 260 164,36	3 345 000,92	3 210 699,82	3 226 715,32	3 369 459,79	3 471 370,55
014 - Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	15 642,00	0,00	0,00	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	292 253,92	311 592,28	315 929,34	302 003,84	291 940,94	214 939,16	218 427,92
DEPENSES DE GESTION COURANTE	5 000 685,66	5 103 394,40	5 015 551,10	4 923 548,38	4 829 978,07	4 768 880,39	4 925 308,93
70 - Produits des services, du domaine et ventes divers	647 805,57	598 097,59	590 641,03	570 437,67	580 491,09	570 692,58	526 579,59
73 - Impôts et taxes	2 921 380,87	3 001 321,55	2 939 187,10	2 976 844,02	3 040 610,07	3 030 796,47	3 230 406,25
74 - Dotations, subventions et participations	1 722 726,51	1 597 724,10	1 569 653,20	1 502 629,93	1 615 268,84	1 373 909,19	1 278 290,56
013 - Atténuations de charges	104 548,74	70 735,09	41 511,57	98 008,13	86 231,18	105 622,32	29 694,11
75 - Autres produits de gestion courante	100 682,36	111 863,47	117 801,35	138 514,37	128 655,99	163 413,53	140 216,91
RECETTES DE FONCTIONNEMENT COURANT	5 497 144,05	5 379 741,80	5 258 794,25	5 286 434,12	5 451 257,17	5 244 434,09	5 205 187,42
SOLDE DE GESTION COURANTE	496 458,39	276 347,40	243 243,15	362 885,74	621 279,10	475 553,70	279 878,49
<i>(=recettes fonctionnement courant - dépenses fonctionnement courant)</i>							
66 - Charges financières	171 714,42	158 428,97	153 033,70	142 293,16	130 231,56	119 149,66	120 161,26
76 - Produits financiers	4,82	3,94	3,50	2,63	2,41	2,63	2,63
CHARGES FINANCIERES NETTES	171 709,60	158 425,03	153 030,20	142 290,53	130 229,15	119 147,03	120 158,63
<i>(= chap 66 - chapitre 76)</i>							
67 - Charges exceptionnelles	171 714,42	158 428,97	153 033,70	82 797,27	0,00	126,18	2 851,50
77 - Produits exceptionnels hors 775, 776,777	59 957,86	27 763,98	15 701,06	107 860,76	70 466,90	5 265,92	11 222,13
CHARGES EXCEPTIONNELLES NETTES	111 756,56	130 664,99	137 332,64	-25 063,49	-70 466,90	-5 139,74	-8 370,63
<i>(= chap 67 - chap 77)</i>							
EPARGNE BRUTE (AUTOFINANCEMENT BRUT)	212 992,23	-12 742,62	-47 119,69	245 658,70	561 516,85	361 546,41	168 090,49